LEGENDE

A	Zone agricole
N	Zone naturelle
AU	Zone de future urbanisation
UA	Zone d'habitat ancien ouverte à certaines activités économiques
UB	Zone d'habitat récent ouverte à certaines activités économiques
UC	Zone mixte d'activité (commerce-bureau-service-artisanat) et d'habitat
UD	Zone d'activités mixtes (commerce-bureau-service-artisanat)
UI	Zone industrielle
UE	Zone d'activités mixtes (commerce-bureau-service-artisanat-industrie)

- Indice "co" pour les corridors écologiques
- Indice "f" pour la frange verte
- Indice "o" pour le périmètre de protection de captage d'eau potable
- Indice "k" pour le secteur de loisirs de la piste de karting
- Indice "l" pour le secteur de loisirs des deux étangs de Montfort
- Indice "p" pour le parc public Jean-Claude Paturel
- Indice "m" pour les secteurs protégés des deux monuments historiques classés : l'Abbaye des Ayes et le Château de Crolles
- Indice "s" pour les zones naturelles présentant un fort intérêt écologique

Espace boisé classé

Servitude de logements locatifs sociaux en application de l'article L123-1-5-II-4° du code de l'urbanisme.

Eléments de paysage répertoriés au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme.

Limite du cimetière.

Linéaires de rues concernés par les murs en pierre répertoriés au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme (voir plan complémentaire au document graphique).

Eléments de patrimoine répertoriés au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme (voir plan complémentaire au document graphique).

Limites stratégiques de l'Urbanisation.

Limites des digues (sur les côteaux).

Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Linéaires commerciaux où doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité (article L 123-1-5-II-5° du code de l'urbanisme).

Tous les secteurs du PLU sont exposés à des risques naturels.
Tout aménageur, tout constructeur devra prendre en compte l'existence de ces risques et s'en protéger en se reportant aux :

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), approuvé le 30.07.2007
- Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), approuvé le 03.12.2008

Les prescriptions d'urbanisme du PPRN et du PPRI doivent être appliquées et elles se substituent à celles du PLU si elles sont plus contraignantes. (voir les annexes du présent PLU).

L'indice "r" rappelle la présence de ces risques naturels et précise que les prescriptions d'urbanisme du PPRN et du PPRI peuvent :

- soit interdire certaines ou toutes occupations et utilisations du sol
- soit soumettre certaines occupations et utilisations du sol à des contraintes spécifiques

Certains secteurs du PLU sont exposés à des risques technologiques.

Tout aménageur, tout constructeur devra prendre en compte l'existence de ces risques et s'en protéger en se reportant aux servitudes d'utilité publique ainsi qu'au rapport de la DREAL. (voir les annexes du présent PLU).

Zones de danger liées à la présence de risques technologiques.

Périmètre d'attente au titre de l'article L123-2 du code de l'urbanisme

15 Emplacements réservés
Voir la liste ci-dessous

Détails des emplacements réservés

n°	Destination	Emprise	Bénéficiaire
1	rue Saint Solpice : itinéraire cyclable et piétons	bande de 2,5 m maximum	Commune
2	rue Colette : intégration du chemin d'accès à la plage du ruisseau de Montfort : itinéraire cyclable et piétons	bande de 10 m de large	Commune
4	liaison rue de Meyard - chemin Lamartine : itinéraire cyclable et piétons	bande de 3 m de large	Commune
5	liaison chemin Lamartine - chemin des îles : itinéraire cyclable et piétons	bande de 5 m de large	Commune
7	liaison rue des Sources - avenue Ambroise Croizat : itinéraire cyclable et piétons	bande de 3m de large	Commune
8	liaison avenue Ambroise Croizat - gymnase Guy Boiko : itinéraire cyclable et piétons	bande de 5 m de large	Commune
9	liaison chemin de Rafour avec la RD 1E : itinéraire cyclable et piétons	bande de 3 m de large	Commune
11	rue du Fragnès : création de voie et de stationnement en long	bande de 7 m de large	Commune
12	rue du Bruscy : création de stationnement	parcelle entière	Commune
13	rue du Bruscy : création de stationnement en épis	bande de 5 m de large	Commune
14	rue de la Giffe : aire de retournement, stationnement, trottoir		Commune
16	rue marcel Pagnol : régularisation de la voirie		Commune
17	chemin Foucharé : régularisation de la voirie	bande de 5 m	Commune
19	avenue Ambroise Croizat : plateforme d'échange et réalisation des travaux de SYMBHI		Commune
20	rue du Meunier : requalification du site du moulin des Ayes		Commune
21	avenue Joliot-Curie : conserve de gendarmerie		Commune
22	rue du Fragnès : réservoir d'eau potable		Commune
23	rue du 8 mai 1945 : confortement du centre de vie (commerces, équipements, habitat)		Commune
24	rue de Meyard : construction d'un réseau d'eaux usées pour raccordement habitation rue de Meyard	bande de 3,5 m	Commune
25	extension des réseaux collectifs pour futures terrains urbanisables	bande de 3 m	Commune
26	secteur de Fragnès - Marcel Paul : Construction d'un réseau d'eaux usées pour suppression réseau unitaire de la rue Jean Cocteau et desserte de la future zone urbanisable	bande de 3,5 m	Commune
27	secteur du Moulin des Ayes : Construction d'un réseau d'eaux pluviales et d'un bassin de rétention en accord avec le schéma directeur SOGREAH		Commune
28	rue Louis Lumière	parcelle entière + bande de 3,5m	Commune
29	rue du Fragnès : raccordement du futur réservoir d'eau potable au réseau d'eau	bande de 6m	Commune
31	rue du Lac : raccordement de la bande cyclable de la D1090 avec l'itinéraire du château de Bertin	5 m de large	Commune
32	RD1090 : régularisation itinéraire piétons et cycles	parcelle entière	Commune
33	rue du Bruscy : création de stationnement	parcelle entière	Commune
36	Prolongement de la rue des Sources jusqu'à la rue Charles de Gaulle	Bande de 13m	Commune

A Servitudes de prélocalisation
Voir la liste ci-dessous

Détails des servitudes de pré-localisation

n°	Désignation	Emprise	Bénéficiaire
A	création d'une voie nouvelle entre l'avenue Ambroise Croizat et la rue des Sources	Largeur estimée = 8 m	Commune
B	création d'une voie nouvelle entre l'avenue Ambroise Croizat et la rue des Sources	Largeur estimée = 8 m	Commune
C	création d'un cheminement doux entre l'avenue Ambroise Croizat et la rue des Bécasses	Largeur estimée = 6 m	Commune
D	création d'un cheminement doux connectant l'avenue Ambroise Croizat et le cheminement piéton / cycles qui longe le gymnase Guy Boiko (allée Aimé Césaire)	Largeur estimée = 6 m	Commune

CROLLES

COMMUNE DE CROLLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°2

DOCUMENT GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du 31/03/2017 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Echelle 1/5000 Planche 1/1

Désignation	Date	Visa Concepteur	Visa Responsable
.	.	.	.
.	.	.	.
Dossier de la modification n°2 du PLU	18/10/2016.	RB	RB
Dossier de la modification n°1 du PLU	25/11/2015	RB	RB
Dossier initial du PLU	2009-2010	RB	RB
Dernière mise à jour du cadastre	14/08/2015	.	.

EAUX DE GRENOBLE ALPES
6, rue Colonel Dumont – 38000 GRENOBLE
1, rue de Normandie – 38120 EYBENS
Tel : 04 76 86 20 70
http://eaudegrenoblealpes.fr